



ALLOCATIONS SCOLAIRES 2023 – 2024

ECOLE MATERNELLE

1. **FOURNITURES SCOLAIRES** : allocation par élève de **40 €** (livres, cahiers, crayons, **piles**, etc.),

En subvention à la coopérative scolaire, allocation par élève de **4 € + 3 €**.

2. **BUDGET PHOTOCOPIES** : 7 000 photocopies par classe dont maximum 1 000 en couleur, soit **14 ramettes de papier par classe** + 1 500 photocopies pour les infos parents soit **3 ramettes de papier**.

3. **TRANSPORTS** : 400 € par classe pour l'ensemble des déplacements (pédagogiques, sportifs, sorties de fin d'année) soit 2 000 €.

4. **LA SALLE INFORMATIQUE** reste à votre disposition pour utilisation en commun avec l'école élémentaire.

5. **FRAIS DE BUREAU** : 250 € + 7 000 photocopies dont maximum 1 000 en couleur soit **14 ramettes de papier**.

Photocopies : au-delà des crédits, les compteurs sont bloqués.

Pas de report entre les différents postes, ni d'un poste non utilisé sur l'année suivante.

Le nombre d'enfants de référence sera l'effectif de la rentrée scolaire. Les enfants de TPS (nés en 2021) n'entrent pas dans le compte des effectifs de l'Education Nationale. Ils ne sont donc pas comptabilisés pour l'attribution des allocations scolaires.